



Fonds de Participation des Habitants Quartier des Deux-Parcs-Luzard – Noisiel Règlement 2019



1. Généralités

1.1. La définition du Fonds de Participation des Habitants

Le Fonds de Participation des Habitants (FPH) est un dispositif volontariste, co-financé par l'État et les Villes inscrites dans la géographie prioritaire de la Politique de la Ville.

Il permet à des habitants de réaliser des micro-projets contribuant au développement de la vie sociale dans leur quartier.

Pour Noisiel, le FPH concerne le quartier prioritaire des Deux-Parcs-Luzard. Un budget de 3 000€ annuel est dévolu au FPH pour financer l'ensemble des projets validés en Comité d'attribution.

1.2. Les objectifs du Fonds de Participation des Habitants

Les objectifs du FPH sont les suivants :

- Rendre les habitants acteurs de la vie de leur quartier
- Favoriser l'émergence de projets au plus près des besoins des habitants
- Développer le lien social et favoriser le vivre-ensemble

1.3. Les thématiques du Fonds de Participation des Habitants

Les projets financés dans le cadre du FPH ont vocation à intervenir sur les thématiques suivantes :

- l'environnement et l'amélioration du cadre de vie
- la convivialité, l'entraide et le vivre-ensemble
- la culture, le sport et les loisirs

Tous les projets doivent permettre de favoriser les échanges et le lien social dans le quartier. Ils sont nécessairement collectifs et d'intérêt général et ne doivent contribuer à aucune forme d'exclusion. En ce sens, les projets doivent être organisés pour et par les habitants, du montage à la réalisation du projet. Ils doivent respecter les valeurs de liberté, d'égalité, de fraternité et de laïcité.

2. Critères et procédure de financement

2.1. Les critères d'éligibilité liés aux porteurs de projets

Public : le porteur de projet est un collectif d'habitants composé d'au moins trois personnes.

Le fonds est également accessible aux associations, à condition qu'elles ne soient pas déjà financées au titre de la politique de la ville.

Lieu de résidence : le FPH est destiné en priorité aux porteurs de projets résidents du quartier Politique de la Ville des Deux-Parcs-Luzard. Le fonds est également ouvert aux collectifs dont les membres n'habitent pas exclusivement dans le Quartier Prioritaire des Deux-Parcs-Luzard, à condition que l'action profite au quartier.

Parenté : le collectif d'habitants porteurs de projet ne peut pas être constitué uniquement de personnes de la même famille.

Age : le fonds est ouvert aux porteurs de projets de 16 ans et plus. Dans le cas d'un projet porté

par des personnes mineures, ces dernières doivent s'associer avec au moins une personne majeure dans leur démarche.

Fréquence de l'action : un même collectif porteur de projet ne peut déposer qu'une seule action par année civile.

2.2. Les critères d'éligibilité des projets

Lieu : le projet doit obligatoirement concerner le quartier prioritaire des Deux-Parcs-Luzard. Pour ce faire, le porteur de projet peut se reporter à la carte du quartier prioritaire de Noisiel sur <http://www.ville-noisiel.fr/Le-quartier-prioritaire>, et figurant également à l'annexe du règlement.

Organisation du projet : les porteurs de projets doivent attester d'une participation bénévole dans le montage et l'organisation du projet. L'action subventionnée ne peut en aucun cas être uniquement une prestation fournie « clé en main » par un intervenant extérieur.

Montant : il n'y a pas de montant minimal ou maximal alloué. La subvention est versée dans la limite des 3 000€ annuels attribués au FPH. Si toutefois l'aide financière du FPH était insuffisante, l'objectif serait d'aider les porteurs de projet à trouver des cofinancements pour réaliser leur action.

Reconduction : chaque action n'est reconductible qu'une seule fois. Toutefois, la priorité sera donnée aux nouveaux projets.

2.3. La procédure de demande de financement

Le Fonds de Participation des Habitants prend la forme d'un appel à projets par vagues successives. La première phase de dépôt des projets a lieu du 1er avril au 17 mai 2019.

La seconde vague démarrera à l'automne 2019. Le Comité d'attribution du FPH doit se tenir a minima un mois avant chaque séance du Conseil municipal. En 2019, les Conseils municipaux se dérouleront les 27 septembre, 15 novembre et 16 décembre.

La fiche-projet est à télécharger sur le site Internet de la Ville de Noisiel ou à retirer au secteur politique de la ville. La fiche-projet doit ensuite être envoyée en Mairie, 26, place Emile Menier – 77186 Noisiel, ou remise au service politique de la ville.

En même temps que la fiche-projet, les porteurs de projet doivent transmettre un exemplaire du règlement du FPH signé par les membres du collectif, les devis correspondant aux dépenses, ainsi que le Relevé d'Identité Bancaire et la photocopie de la pièce d'identité de la personne destinataire du virement.

2.4. L'accompagnement des porteurs de projet

Le secteur politique de la ville propose un soutien méthodologique et technique aux porteurs de projets : constitution de la fiche-projet, aide à la recherche de partenaires et de solutions logistiques, recherche de financements.

Dans son accompagnement, le secteur politique de la ville veille à ce que les habitants s'initient à la méthodologie de projet, pour devenir pleinement acteurs de leur quartier.

2.5. La composition du Comité d'attribution

Le Comité d'attribution du FPH est composé des membres de la Commission municipale politique de la ville/ emploi/ vie des quartiers, ainsi que d'un représentant de l'État, également contributeur du FPH.

2.6. L'adoption des projets

Les membres du Comité d'attribution reçoivent et étudient les fiches-projets en amont de la réunion de présentation en présence des porteurs de projet.

Une présentation orale est effectuée par les porteurs de projet devant le Comité d'attribution

en amont du Conseil municipal. S'en suit un débat avec le Comité d'attribution pour évaluer la qualité du projet et éventuellement l'adapter aux besoins du quartier.

Les projets sont adoptés à la majorité par le Comité d'attribution puis par le Conseil municipal de Noisiel. La décision et le montant alloué sont ensuite transmis aux porteurs du projet.

2.7. La procédure de versement de la subvention

La subvention est versée dans un délai de trois semaines après que la délibération du Conseil municipal a été rendue exécutoire.

2.8. L'engagement des porteurs de projet et la réalisation d'un bilan de l'action

Le porteur de projet s'engage à organiser son action dans le laps de temps précisé dans la fiche-action, et au plus tard avant la fin de l'année civile.

Le porteur de projet accepte de rendre compte de l'action dans un délai de trois mois après la fin de l'action, par le biais de la fiche-bilan fournie par la Commune et des factures du projet. Les documents, affiches, photographies, invitations doivent permettre d'agrémenter le bilan.

Dans le cas où l'action n'aurait pas eu lieu ou si le bilan n'était pas rendu, la Commune se réserverait le droit de demander le remboursement de tout ou partie de la subvention versée.

Noms et signatures des porteurs de projet

--

Annexe : plan du Quartier Prioritaire des Deux-Parcs-Lizard

